Ville de
Saint-Raymond

DEMANDE DE PERMIS
USAGES CONDITIONNELS

Adresse de l'immeuble : _____

Propriétaire : _____

Numéro de lot : _____ Matricule : _____

Demandeur du permis : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Date de la demande : _____

ÉLÉMENTS À FOURNIR AVEC CE FORMULAIRE :

- ☐ Plan de localisation de la résidence avec description du milieu environnant.
- ☐ Plan d'aménagement extérieur du terrain (stationnement, patio, terrasse, spa, foyer, piscine, etc.).
- ☐ Plan d'aménagement intérieur détaillé de tous les planchers, incluant les types de lits (futon, lit simple, double, divan-lit, etc.).
- ☐ Nombre de personnes _____ Nombre de chambres à coucher _____
- ☐ Listes des installations et services offerts (spa, piscine, terrasse, etc.).
- ☐ Engagement du requérant.
- ☐ Attestation d'un ingénieur pour la conformité de l'installation septique.
- ☐ Paiement.

ENGAGEMENTS

À titre de demandeur, je m'engage à faire le nécessaire pour obtenir toutes les autorisations requises dans la réalisation de mon projet et, le cas échéant, dans le cadre d'une demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme », je m'engage à m'enregistrer conformément à la Loi sur l'hébergement touristique et à tout règlement adopté en vertu de cette Loi.

À titre de demandeur, je m'engage à informer ma clientèle des dispositions relatives aux nuisances, à la paix et au bon ordre, apparaissant au Règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie en vigueur au moment de ma demande de permis, et ce, par le biais de contrats de location et d'affiches apposées à l'intérieur de ma résidence.

Signature : _____

Signé à _____ *le* _____

Ville de
Saint-Raymond

NORMES

1° Il est interdit d'utiliser un bâtiment accessoire pour aménager, maintenir ou exercer certaines composantes de cet usage, tel que l'aménagement ou le maintien de chambre, d'installation sanitaire, de cuisinette ou tout autre élément de même nature.

2° Le nombre de chambres à coucher ne peut excéder quatre (4) et le nombre total de personnes est limité à dix (10), incluant les enfants pendant toute la durée du séjour.

3° Dans le cas d'un terrain non desservi par le réseau d'égout municipal, l'installation septique doit posséder une capacité suffisante pour desservir la résidence.

4° Les dispositions de la réglementation de la Ville portant sur le bruit, les feux d'artifice, les feux en plein air, les nuisances (bruit) et l'interdiction de circuler sur les propriétés privées doivent être affichées de façon bien visible à l'intérieur du bâtiment ainsi que sur une plateforme (telle que site internet) utilisée pour offrir les lieux en location, s'il y a lieu.

5° Il est interdit en tout temps de maintenir, sur l'immeuble où cet usage est exercé, et ce, même pour une courte durée, une tente, une roulotte, une tente-roulotte, un véhicule récréatif ou tout autre objet, ouvrage ou construction de même nature ou destiné à servir aux mêmes fins.